

ARC MEAUX

Société par Actions Simplifiées
Au capital de 34 000 €

Siège social :

20 Avenue Mattéoti
77270 – VILLEPARISIS

R.C.S. MEAUX : 813 805 306

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2026

Le 1 janvier 2026 à 17 h, les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'issue de la signature des statuts.

Préside la séance **Monsieur CHERRAK Abdelkrim,**

Sont présents ou représentés :

- Monsieur CHERRAK Abdelkrim, 1700 Actions

Soit ensemble 1700 actions sur les 1700 actions composant le capital social.

La totalité des associés étant présente ou représentée, l'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président rappelle aux associés qu'il les a réunis en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Président
- Nomination du nouveau Président
- Pouvoirs du Président

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Cm

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés annonce la démission de **Monsieur CHERRAK Abdelkrim** de son poste de Président à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés nomme en qualité de Président, pour une durée indéterminée **Monsieur CHERRAK Mohamed**,

Demeurant au 3 route de la station – 13180 GIGNAC LA NERTHE.
Né le 23/02/1974 à Tizi-Ouzou (99-Algérie), De nationalité Française

Monsieur CHERRAK Mohamed devant l'unique associé de la société la page 2 des statuts se trouvant modifié de la façon suivante : "Le soussigné Monsieur CHERRAK Mohamed Né le 23/02/1974 à Tizi-Ouzou (99-Algérie), De nationalité Française Demeurant au 3 route de la station – 13180 GIGNAC LA NERTHE."

Ce dernier déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni aucune interdiction faisant obstacle à cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés donne au Président les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans le cadre de son objet social.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En rémunération de ses fonctions, la présente aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CM

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale des associés confère tous pouvoirs :

- au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi, en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Monsieur CHERRAK Abdelkrim
Associé (Président sortant)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Cherrak'.

Monsieur CHERRAK Mohamed
Associé (Nouveau président)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Cherrak'.